



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2025-PM-249**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public communal au Lac**  
**Alain Cami**  
**- FEU D'ARTIFICE -**

Publié par voie dématérialisée le 1er juillet 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2025-PM-120 portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et des activités nautiques du Lac Alain Cami durant la saison estivale ;

Considérant la demande Paxkal INDO, responsable de la Société PIROTEK, en charge de la réalisation du feu d'artifice du 13 juillet 2025 pour le compte de la commune, sur le Lac Alain Cami,

Considérant le plan en annexe 1,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 01** - Dans le cadre du feu d'artifice qui sera tiré le 13 juillet 2025 au Lac Alain Cami à partir de 23h00, l'accès au public sera interdit entre 15h00 et 23h30 sur l'ensemble de la promenade Herri Urrats pour des raisons de sécurité. (Cf Plan : Chemin 1)

**Article 02** - La promenade Herri Urrats, les pontons et le chemin rural au-dessus du lac (coté paintball), accessibles par le barrage du Lac seront interdits d'accès au public à compter de 22h00 jusqu'à minuit le 13 juillet 2025 pour des raisons de sécurité. (Cf Plan : Chemin 2)

**Article 03** - La circulation des véhicules sera interdite de 22h00 à 23h30 le 13 juillet 2025 promenade du Parlement de Navarre, à hauteur du rond-point au 7 rue Charles Cami jusqu'au croisement de la promenade du parlement de Navarre et 65 rue Charles Cami.

**Article 04** - Toutes les activités sportives et de loisirs, pêches et baignades seront interdites sur le Lac Alain Cami le 13 juillet 2025 entre 19h00 et 23h30.

**Article 05** - En fonction des conditions météorologiques, le feu d'artifice pourra être anticipé de 30 min maximum.

**Article 06** - Le stationnement sur les arrêts de bus sera strictement interdit de 22h à 23h30 le 13 juillet 2025 afin de garantir le stationnement des véhicules d'urgence.

**Article 07** – La société PIROTEK est autorisée à accéder sur les zones interdites et mentionnées dans les articles précédant pour des raisons de manutention avec ses 3 véhicules.

**Article 08** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 09** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Paxkal INDO pour la Société PIROTEK,
- Madame SALDAQUI Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 juin 2025.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.



## ANNEXE 1

